



CGC-Finances Publiques

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73.

Sites : www.cgc-dgfip.info

Adresses mail : cgc-dgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Elections professionnelles 2018 : scrutins et instances



Élections professionnelles : aperçu des types de scrutins et du rôle des instances consultatives dont nous serons appelés à désigner les représentants.

I. - LES CARACTERISTIQUES :

- **Le nombre de scrutins ouverts** : un fonctionnaire DGFIP vote à différents scrutins en fonction de l'appartenance à son grade et à son corps.

A titre d'exemples :

- **Un IFiP** participe à un total de 5 scrutins : CTM (Comité technique ministériel - MEF), CTR (Comité technique de réseau – niveau DGFIP), CAPN n° 4 (Inspecteurs), CTL de sa direction/de son département, CAPL n° 1 (inspecteur). C'est également le cas des collègues de catégorie B ou C.

- **Un IDiV** participe à 4 scrutins au total (comme l'ensemble des cadres A+) : CTM, CTR, CAPN n° 3 (IDiV), CTL de sa direction/département. En revanche il ne vote pas pour une CAPL, les cadres A+ n'étant pas représentés au niveau local par ce type d'instance.

- **Règle de la proportionnalité** : disposition introduite pour les élections de 2018, la répartition hommes/femmes des candidats d'une liste doit être obligatoirement proportionnelle à la répartition H/F des effectifs représentés dans le scrutin considéré.

Le total des votants DGFIP recensées au 1^{er} janvier 2018 est de **102 187** personnes. La répartition globale s'établit à 40% d'hommes et de 60% de femmes, susceptible de varier en fonction du département et du scrutin (exemple : DDFIP 77 = 29% hommes/ 71% femmes).

II. - LES INSTANCES :

- **Les comités techniques (CT)** : ce sont des instances de concertation qui ont vocation à donner un avis sur les questions et projets de texte relatifs à **l'organisation et au fonctionnement des services**. Ils sont déclinés à différents niveaux.

⇒ **Le Comité technique Ministériel (CTM)** : au sein des MEF, il est composé de 15 membres élus et de 15 suppléants. Il est consulté sur les projets relatifs aux effectifs, aux emplois, aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la

formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ...

⇒ **Le Comité technique de réseau (CTR)** : c'est une instance intermédiaire à l'échelon DGFIP - en raison de l'importance des effectifs concernés – destinée à examiner les sujets CT organisationnels relevant de son ressort. Il est composé de 10 membres élus et d'autant de suppléants.

⇒ **Les Comités techniques locaux (CTL)** : Les Comités techniques locaux assurent la représentation des personnels à l'échelon départemental ou directionnel sur les thèmes organisationnels et transverses relevant des CT : emplois, organisation des services, formation ... Le nombre de sièges varie en fonction des effectifs de la Direction concernée. Il est compris entre 8 et 20 (titulaires et suppléants).

➤ **Les commissions administratives paritaires (CAP)** : traitent des sujets **relatifs aux carrières individuelles**. Elles sont saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur la carrière de chaque agent.

⇒ **Les commissions administratives paritaires nationales (CAPN)** : A la DGFIP, elles sont au nombre de 8, réparties entre les corps des catégories A, B et C et différents grades les composants : CAPN n° 1 (AGFiP/AFiP) ; CAPN n° 2 (IP/AFiPA) ; CAPN n° 3 (IDiV CN/HC) CAPN n° 4 (IFiP), CAPN n° 5 (géomètres), CAPN n° 6 (Contrôleurs), CAPN n° 7 (agents administratifs) et CAPN n° 8 (agents techniques).

Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur la carrière de l'agent : titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, mutations, recours en évaluation, sanctions disciplinaires ... L'administration peut suivre ou non cet avis en fonction de l'intérêt du service et de la situation personnelle de l'agent concerné.

⇒ **Les commissions administratives paritaires locales (CAPL)** : Elles donnent un avis au plan départemental ou directionnel sur les affectations au plan local. Elles effectuent un examen préparatoire dans le cadre des promotions par listes d'aptitude. Elles examinent les décisions individuelles de refus portant sur les demandes de disponibilité, de congés formation, formation concours, congés ... Sur saisine de l'agent, elle examine les recours contre les entretiens d'évaluation (CREP), les refus de temps partiel. Toute question individuelle relevant du champ de compétence de la CAP (impact sur la carrière) sur saisine de la parité ou de son Président.

➤ **Les CHSCT** : organes consultatifs sur **les questions d'hygiène et de sécurité, les conditions de vie au travail**, ils se déclinent au niveau ministériel, en Centrale des MEF, dans les directions et départements ainsi que dans certains services. Ils sont composés de 3 à 9 représentants syndicaux désignés par les OS en fonction de la représentativité obtenue aux élections aux comités techniques, et de deux membres de l'administration. Les CHS travaillent en étroite liaison avec les Comités techniques. Il est envisagé à terme de les fusionner.

Les instances issues des élections sont les garants de votre avenir professionnel. Nous vous invitons à participer aux votes pour matérialiser votre implication et légitimer le rôle des organisations syndicales.